

Conseil d'Administration

DELIBERATION N° 72-32 DU 16 NOVEMBRE 1972
PORTANT APPROBATION DU BAREME DES PRIX FORFAITAIRES
POUR LES OUVRAGES D'INTERCONNEXION EN REGION PARISIENNE

Le Conseil d'Administration de l'Agence financière de bassin
"Seine-Normandie" après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le
barème ci-annexé.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET